



IRBIS

OCCITAUX MARS 2026

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

- Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance⁽¹⁾, ci-après le « titre de créance » ou le « produit ».
- « OCCITAUX Mars 2026 » est un titre de créance risqué alternatif à un investissement dynamique de type « taux ».
- Émetteur : BNP Paribas Issuance B.V.⁽²⁾, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
- Garant de la formule : BNP Paribas S.A.⁽²⁾. L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.
- Durée d'investissement conseillée : 12 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé)⁽³⁾. En cas de revente avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective, l'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori.
- Éligibilité : Comptes titres et unités de compte d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance, ou s'agissant d'un contrat de retraite PERin, le fonds de retraite professionnelle supplémentaire, ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.
- Cotation : Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
- Période de commercialisation : Du 09/12/2025 au 16/03/2026⁽⁴⁾
- Code ISIN : FRO014014RE1
- Ce document à caractère promotionnel s'adresse à des investisseurs situés en France. Il n'a pas été rédigé par l'assureur.

1. L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans ce document à caractère promotionnel.

2. Notations de crédit au 28/11/2025, BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+. BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings AA-. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

3. Le remboursement automatique anticipé ne pourra se faire, en tout état de cause, avant la fin du deuxième semestre, soit à partir du 16/03/2027.

4. Une fois le montant de l'enveloppe atteint (30 000 000 €), la commercialisation du titre de créance « OCCITAUX Mars 2026 » peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 16/03/2026, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

À noter

Les Taux de Rendement Annuel (TRA) communiqués dans ce document sont calculés entre le 16/03/2026 et la date de remboursement automatique anticipé concernée⁽¹⁾ ou la date d'échéance⁽¹⁾ selon les cas. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans ce document désignent la valeur nominale des titres « OCCITAUX Mars 2026 » soit 1 000 €. Le montant remboursé s'entend hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux. En cas d'achat après le 16/03/2026 et/ou de vente du titre de créance avant la date d'échéance⁽¹⁾ ou la date de remboursement automatique anticipé effective⁽¹⁾ (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), les Taux de Rendement Annuel Nets effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel Nets indiqués dans le présent document. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs conservant le titre de créance jusqu'à son échéance⁽¹⁾ effective.

Le titre de créance « OCCITAUX Mars 2026 » peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation. Le présent document décrit les caractéristiques du titre de créance « OCCITAUX Mars 2026 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance peut être proposé. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'elle ne garantit pas.**

Les rendements présentés ne tiennent pas compte de l'inflation. Une hausse de l'inflation entraîne une perte de rendement réel pour l'investisseur. Son impact sur le rendement est donc plus important lorsque celle-ci est élevée. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.

¹ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 11).

Objectifs d'investissement

« OCCITAUX Mars 2026 » est un titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance.

L'investisseur est exposé au **taux de rendement des emprunts de l'État français à long terme, à travers l'évolution du Taux de l'Échéance Constante (TEC) à 10 ans**, (ci-après le « taux TEC 10 ans »⁽¹⁾). En investissant dans ce produit, l'investisseur anticipe un niveau du taux TEC 10 ans inférieur ou égal au seuil prédéfini de 4,00 % d'ici le 12 mars 2038.

À l'échéance des 12 ans, et en l'absence de remboursement anticipé automatique, l'investisseur bénéficie du remboursement de son capital, quelle que soit l'évolution du taux TEC 10 ans (en l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant de la formule). Il est noté qu'aucun coupon ne sera versé après le remboursement anticipé du produit (Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 6,09 %, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net maximum⁽²⁾ de 5,03 %).

-
- Aux semestres 1 et 2, le versement d'un coupon fixe de 3,00 %⁽³⁾, aux dates de paiement des coupons fixes⁽⁴⁾, quel que soit le niveau du taux TEC 10 ans.
 - Chaque semestre, à partir du semestre 3, le versement d'un coupon conditionnel de 3,00 %⁽³⁾ au titre du semestre écoulé si, à l'une des dates de constatation des coupons conditionnels⁽⁴⁾, le niveau du taux TEC 10 ans est inférieur ou égal à 4,00 %.
 - Le report d'un semestre sur l'autre des coupons conditionnels manqués et la possibilité de les rattraper, dès lors qu'un coupon conditionnel est versé.
 - Un investissement d'une durée de 12 ans maximum (hors cas de remboursement automatique anticipé) et un remboursement de 100 % du capital⁽³⁾ possible chaque semestre, à partir du semestre 2, si à l'une des dates de constatation de remboursement anticipé automatique⁽⁴⁾, le niveau du taux TEC 10 ans est inférieur ou égal à 3,20 %.
 - Un **remboursement du capital⁽³⁾ à l'échéance⁽⁴⁾** quel que soit le niveau du taux TEC 10 ans.
-

« OCCITAUX Mars 2026 » est un instrument de diversification ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

1. Veuillez vous référer à la description du taux TEC 10 ans (page 9).

2. Les Taux de Rendement Annuel Nets présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 16/03/2026 jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé⁽⁴⁾ ou d'échéance⁽⁴⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

3. Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre de l'investissement.

4. Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 11).

Avantages et inconvénients

+ AVANTAGES

- Le versement d'un coupon fixe de 3,00 %⁽¹⁾ aux semestres 1 et 2 quel que soit le niveau du taux TEC 10 ans.
- Chaque semestre, à partir du semestre 3, si à l'une des dates de constatation des coupons conditionnels⁽²⁾, le niveau du taux TEC 10 ans est inférieur ou égal à 4,00 %, un coupon conditionnel de 3,00 %⁽¹⁾ est versé au titre du semestre écoulé.
- Dès lors qu'un coupon conditionnel est versé, tous les coupons conditionnels éventuellement manqués les semestres précédents sont aussi versés.
- De la fin du semestre 2 à la fin du semestre 23, si à l'une des dates de constatation de remboursement anticipé automatique⁽²⁾, le niveau du taux TEC 10 ans est inférieur ou égal à 3,20 %, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. Le Taux de Rendement Annuel Brut maximum est alors de 6,09 %, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net maximum de 5,03 %⁽³⁾.
- À l'échéance des 24 semestres (soit des 12 ans), si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et quel que soit le niveau du taux TEC 10 ans, l'investisseur reçoit le capital initial⁽¹⁾. Le Taux de Rendement Annuel Brut maximum est alors de 6,08 %, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net maximum de 5,02 %⁽³⁾.

− INCONVÉNIENTS

- Un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie :
 - En cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur en cours de vie (hors cas de remboursement automatique anticipé). Il est en effet impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix dépendant alors du cours, le jour de la revente, des paramètres de marché. **La perte en capital peut être partielle ou totale.**
 - Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date d'échéance⁽¹⁾.
- L'investisseur **ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut varier de 2 semestres à 24 semestres (soit de 1 an à 12 ans).
- La performance du produit peut être inférieure à celle d'un investissement dans un placement sans risque de même durée.
- **Risque de crédit** : l'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Ces notations qui peuvent être modifiées à tout moment ne sauraient constituer un argument à la souscription du produit.

¹ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre de l'investissement.

² Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 11).

³ Les Taux de Rendement Annuel Nets présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 16/03/2026 jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé⁽²⁾ ou d'échéance⁽²⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

Mécanismes

MÉCANISME DE VERSEMENT DES COUPONS FIXES (SEMESTRES 1 ET 2)

Aux dates de paiement des coupons fixes⁽¹⁾, quel que soit le niveau du taux TEC 10 ans, l'investisseur reçoit :

Un coupon fixe de 3,00 %⁽²⁾ au titre du semestre écoulé

MÉCANISME DE VERSEMENT DES COUPONS CONDITIONNELS (SEMESTRES 3 À 24)

Du semestre 3 au semestre 24, à chaque date de constatation des coupons conditionnels⁽¹⁾, on observe le taux TEC 10 ans :

Si le taux TEC 10 ans est inférieur ou égal à 4,00 %, l'investisseur reçoit, à la date de paiement des coupons conditionnels⁽¹⁾ correspondante :

Le capital initial⁽²⁾



L'ensemble
des coupons conditionnels⁽²⁾
éventuellement manqués durant les
semestres précédents

Sinon, si le taux TEC 10 ans est strictement supérieur à 4,00 % :

Aucun coupon conditionnel n'est versé au titre du semestre écoulé

Il est à noter qu'aucun coupon ne sera versé après le remboursement automatique anticipé du produit.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ (SEMESTRES 2 À 23)

Du semestre 2 au semestre 23, si à l'une des dates de constatation de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾, le taux TEC 10 ans est inférieur ou égal à 3,20 %, l'investisseur reçoit, à la date de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾ correspondante :

Le capital initial⁽²⁾

En plus du coupon conditionnel défini ci-dessus versé au titre du semestre écoulé ainsi que tous les coupons conditionnels éventuellement manqués durant les semestres précédents.

(Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 6,09 %, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net maximum de 5,03 %⁽³⁾)

Le produit prend alors automatiquement fin par anticipation.

Sinon, le produit continue.

1. Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 11).

2. Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre de l'investissement.

3. Les Taux de Rendement Annuel Nets présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 16/03/2026 jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale (le 12 mars 2038), si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe le taux TEC 10 ans :

SCÉNARIO DÉFAVORABLE

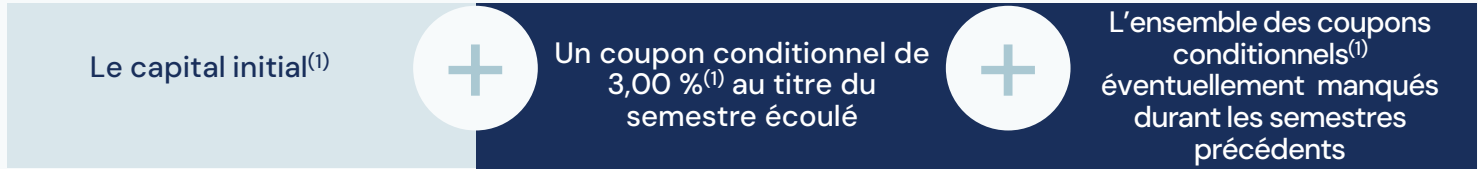
Si le taux TEC 10 ans est strictement supérieur à 4,00 %, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le 16/03/2038 :



(soit un Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 5,90 %, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net maximum de 4,84 %⁽²⁾)

SCÉNARIO FAVORABLE

Sinon, si le taux TEC 10 ans est inférieur ou égal à 4,00 %, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le 16/03/2038 :



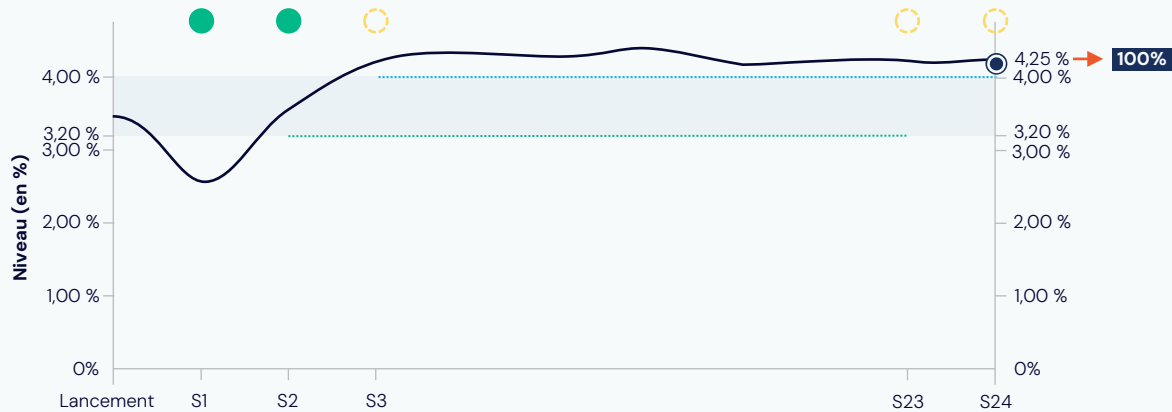
(soit un Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 6,08 %, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net maximum de 5,02 %⁽²⁾)

1. Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre de l'investissement.
2. Les Taux de Rendement Annuel Nets présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 16/03/2026 jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé⁽³⁾ ou d'échéance⁽³⁾ selon les scénarios. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.
3. Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 11).

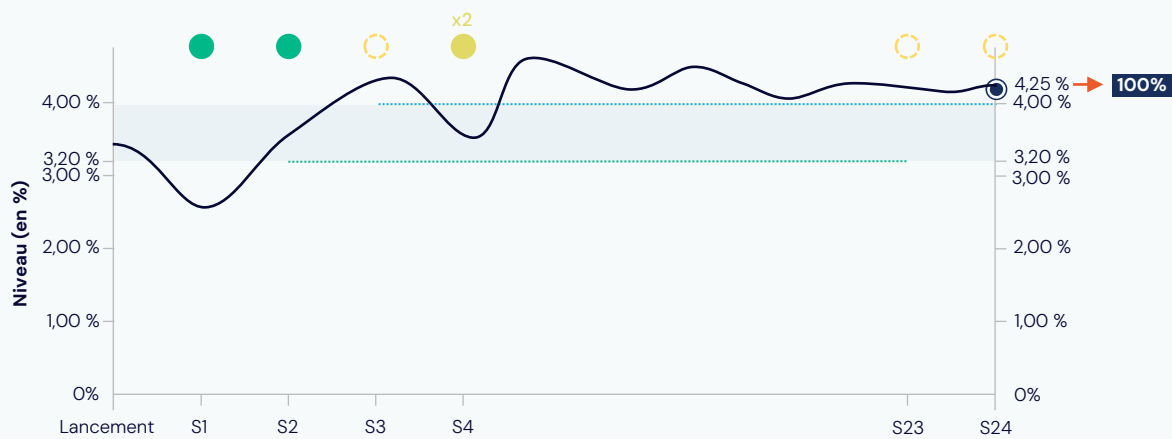
Illustrations

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

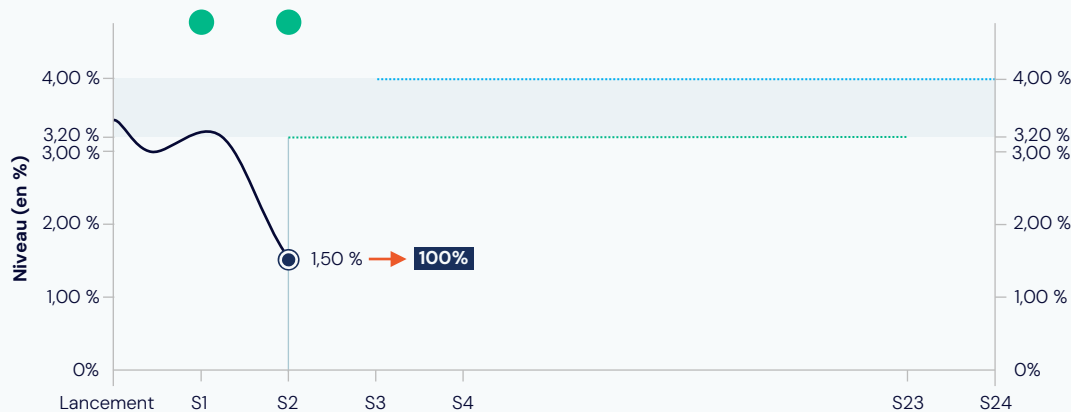
SCÉNARIO DÉFAVORABLE : TAUX TEC 10 ANS STRICTEMENT SUPÉRIEUR À 4,00 % À LA DATE DE CONSTATATION FINALE⁽¹⁾



SCÉNARIO MÉDIAN : TAUX TEC 10 ANS STRICTEMENT SUPÉRIEUR À 4,00 % À LA DATE DE CONSTATATION FINALE⁽¹⁾



SCÉNARIO FAVORABLE TAUX TEC 10 ANS INFÉRIEUR À 3,20 % À LA 1ÈRE DATE DE CONSTATATION DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE⁽¹⁾



- Niveau du taux TEC 10 ans
- Valeur de remboursement du produit
- Versement d'un coupon fixe de 3,00 %⁽²⁾
- Coupon conditionnel manqué de 3,00 %⁽²⁾
- Versement d'un coupon conditionnel de 3,00 %⁽²⁾
- Seuil de versement des coupons conditionnels (4,00 %)
- Seuil de remboursement automatique anticipé activable à partir du semestre 2 (3,20 %)

1. Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 11).
2. Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre de l'investissement.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : taux TEC 10 ans strictement supérieur à 4,00 % à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾

- **semestre 1** : quel que soit le niveau du taux TEC 10 ans, un coupon fixe de 3,00 %⁽²⁾ est versé au titre du semestre écoulé et le produit continue.
- **semestre 2** : à la date de constatation de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾, le taux TEC 10 ans est strictement supérieur à 3,20 %. Quel que soit le niveau du taux TEC 10 ans, un coupon fixe de 3,00 %⁽²⁾ est versé au titre du semestre écoulé et le produit continue.
- **semestres 3 à 23** : à chaque date de constatation des coupons conditionnels⁽¹⁾ et de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾, le taux TEC 10 ans est strictement supérieur à 4,00 %. **Aucun coupon n'est versé et le produit continue.**
- **semestre 24** : à la date de constatation finale (le 12 mars 2038), le taux TEC 10 ans est strictement supérieur à 4,00 %, au-dessus du seuil de versement des coupons conditionnels. **L'investisseur reçoit alors le capital initial⁽²⁾.** Le Taux de Rendement Annuel Brut est de 0,51 %, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de -0,49 %.

Montant remboursé : le capital initial⁽²⁾

Dans le cas le plus défavorable où le taux TEC 10 ans serait strictement supérieur à 4,00 % à toutes les dates de constatation des coupons conditionnels⁽¹⁾, aucun coupon conditionnel ne serait versé, et seul le capital initial⁽²⁾ serait restitué à l'échéance.

SCÉNARIO MÉDIAN : taux TEC 10 ans strictement supérieur à 4,00 % à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾

- **semestre 1** : quel que soit le niveau du taux TEC 10 ans, un coupon fixe de 3,00 %⁽²⁾ est versé au titre du semestre écoulé et le produit continue.
- **semestre 2** : à la date de constatation de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾, le taux TEC 10 ans est strictement supérieur à 3,20 %. Quel que soit le niveau du taux TEC 10 ans, un coupon fixe de 3,00 %⁽²⁾ est versé au titre du semestre écoulé et le produit continue.
- **semestre 3** : à la date de constatation du coupon conditionnel⁽¹⁾ et de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾, le taux TEC 10 ans est strictement supérieur à 4,00 %. **Aucun coupon n'est versé et le produit continue.**
- **semestre 4** : à la date de constatation du coupon conditionnel⁽¹⁾ et de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾, le taux TEC 10 ans est inférieur à 4,00 % mais strictement supérieur à 3,20 %. **Un coupon conditionnel de 3,00 % est versé au titre du semestre écoulé, ainsi qu'un coupon de 3,00 % manqué au titre du semestre 3 et le produit continue.**
- **semestres 5 à 23** : à chaque date de constatation des coupons conditionnels⁽¹⁾ et de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾, le taux TEC 10 ans est strictement supérieur à 4,00 %. **Aucun coupon n'est mis en réserve et le produit continue.**
- **semestre 24** : à la date de constatation finale (le 12 mars 2038), le taux TEC 10 ans est strictement supérieur à 4,00 %, au-dessus du seuil de versement des coupons conditionnels. **L'investisseur reçoit alors le capital initial⁽¹⁾.** Le Taux de Rendement Annuel Brut est de 1,05 %, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de 0,04 %.

Montant remboursé : le capital initial⁽²⁾

SCÉNARIO FAVORABLE : taux TEC 10 ans inférieur à 3,20 % à la 1^{ère} Date de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾

- **semestre 1** : quel que soit le niveau du taux TEC 10 ans, un coupon fixe de 3,00 %⁽²⁾ est versé au titre du semestre écoulé et le produit continue.
- **semestre 2** : à la date de constatation de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾, le taux TEC 10 ans est inférieur à 3,20 %, en dessous du seuil de remboursement anticipé automatique. Le produit prend automatiquement fin par anticipation. Le Taux de Rendement Annuel Brut est de 6,09 %, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de 5,03 %.

Montant remboursé : le capital initial⁽²⁾ + un coupon fixe de 3,00%⁽²⁾ au titre du semestre écoulé

¹ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 11).

² Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre de l'investissement.

³ Les Taux de Rendement Annuel Nets présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 16/03/2026 jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

Zoom sur *le sous-jacent*

Le TEC 10 ans utilisé est le ou « Taux de l'Échéance Constante à 10 ans » est un taux de référence⁽¹⁾ pour les obligations d'État françaises pour une maturité exacte de 10 ans. Il reflète le coût auquel l'état français peut emprunter de l'argent sur les marchés financiers pour une période de 10 ans.

Il est calculé quotidiennement par l'Agence France Trésor, un service à compétence nationale.

À titre d'information, le 28 novembre 2025, le TEC 10 ans était de 3,41 %. **Les niveaux passés ne sont pas un indicateur fiable des niveaux futurs.**

Source : Banque de France, le 28 novembre 2025.

Pour plus de détails sur le TEC 10 ans :

<https://www.aft.gouv.fr/fr/oat-tec-10> ; et pour consulter sa valeur : <https://www.aft.gouv.fr/fr/tec-10-du-jour>.

1. Un taux de référence est un taux d'intérêt mis à jour régulièrement et accessible au public. Il sert de référence pour le calcul des intérêts sur certains instruments financiers.

Évolution du TEC 10 ans entre le *28/11/2013 et le 28/11/2025*

Les niveaux passés ne sont pas un indicateur fiable des niveaux futurs. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.



Source : Banque de France, le 28 novembre 2025

Principales caractéristiques

Code ISIN :	FROO14014RE1
Forme juridique :	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance dans le cadre du (i) Prospectus de base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », du 27 mai 2025 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n°25-184 ainsi que (ii) des Conditions définitives en date du 9 décembre 2025.
Émetteur :	BNP Paribas Issuance B.V. ⁽¹⁾ , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule :	BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾ . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance.
Devise :	Euro (€)
Montant de l'émission :	30 000 000 €
Valeur nominale :	1 000 €
Prix d'Émission	100 %
Éligibilité :	Comptes titres et unités de compte d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation.
Cotation :	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
Période de souscription :	Du 9 décembre 2025 au 16 mars 2026.
Offre au Public :	Oui, en France uniquement sans exemption à l'obligation de publier un prospectus.
Garantie en capital :	Garantie en capital à l'échéance uniquement.
Catégorie d'Investisseur :	Ce titre de créance s'adresse aux investisseurs professionnels et non-professionnels au sens de la directive 2014/65/UE MIFID 2. Le distributeur/conseiller devra établir si l'investisseur dispose des connaissances et de l'expérience suffisante pour investir dans ce produit.
Commissions de distribution :	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Financial Markets S.N.C. au(x) distributeur(s) pour couvrir les coûts de distribution. Ces commissions, d'un montant annuel maximum de 0,50 % TTC du montant de l'émission, sont calculées sur la durée de vie maximale du produit et sont incluses dans le prix d'achat. Leur détail est disponible sur demande auprès du/des distributeur(s).
Sous-jacent :	Taux de l'Échéance Constante à 10 ans (qui correspond au taux TEC 10 ans) des obligations assimilables du Trésor français, tel que publié sur la page Reuters BDFCNOTEC et devant être observé à ou après 11h30 (heure de Paris) à chaque observation. Ticker Bloomberg du sous-jacent : BFRTEC10 Index.
Date d'émission :	9 décembre 2025
Dates de paiement des coupons fixes :	16 septembre 2026 et 16 mars 2027.
Dates de constatation des coupons conditionnels :	Le 14 des mois de mars et septembre ou si ce jour n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse suivant, du 14 septembre 2027 au 12 mars 2038, sauf pour les dates suivantes : 13 septembre 2029, 12 septembre 2030, 13 mars 2031, 12 septembre 2031, 12 mars 2032, 13 septembre 2035, 13 mars 2036, 12 septembre 2036, 12 mars 2037 et 12 mars 2038.
Dates de paiement des coupons conditionnels :	Le 16 des mois de mars et septembre ou si ce jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant, du 16 septembre 2027 au 16 mars 2038.
Dates de constatation de remboursement anticipé automatique :	Le 14 des mois de mars et septembre ou si ce jour n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse suivant, du 12 mars 2027 au 14 septembre 2037, sauf pour les dates suivantes : 12 mars 2027, 13 septembre 2029, 12 septembre 2030, 13 mars 2031, 12 septembre 2031, 12 mars 2032, 13 septembre 2035, 13 mars 2036, 12 septembre 2036 et 12 mars 2037.
Dates de remboursement automatique anticipé :	Le 16 des mois de mars et septembre ou si ce jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant, du 16 mars 2027 au 16 septembre 2037.
Date de constatation finale :	12 mars 2038 (semestre 24)
Date d'échéance :	16 mars 2038 (semestre 24)
Publication de la valorisation :	Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [FROO14014RE1=BNPP], sur Telekurs et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
Agent de calcul :	BNP Paribas S.A. (entité du Groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflits d'intérêts).
Double valorisation :	Une double valorisation sera assurée tous les quinze jours par la société Refinitiv, société indépendante financièrement du Groupe BNP Paribas.
Marché secondaire :	Liquidité quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.

¹ Notations de crédit au 28 novembre 2025 :
 BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings AA-.
 Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule.
 Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.



Principaux *facteurs de risque*

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

L'investisseur est invité à consulter la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

- **Risque lié au sous-jacent** – Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du taux TEC 10 ans.
- **Risque découlant de la nature du produit** – En cas de revente du produit avant l'échéance⁽¹⁾ ou, selon le cas, à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾, alors que les conditions de remboursement anticipé ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date d'échéance⁽¹⁾. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. **Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- **Risques de marché** – le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction du TEC 10 ans, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment des fluctuations (à la hausse ou à la baisse) du sous-jacent, c'est-à-dire de sa volatilité et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule.
- **Risque de liquidité** – Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit** – L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de sa garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.

En tant que banque d'investissement avec un large éventail d'activités, BNP Paribas peut faire face à de potentiels conflits d'intérêts. Dans le cadre de l'émission de ces titres de créance, le Groupe BNP Paribas a mis en place des politiques et des mesures appropriées afin de gérer de possibles conflits de ce type entre les différentes entités du Groupe.

¹ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 11).

Avertissement

Ce document à caractère promotionnel a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF.

« OCCITAUX Mars 2026 » (ci-après les « titres de créance ») présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance. Les titres de créance sont émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) et font l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé). Ils peuvent être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation libellés en unités de compte. Leur souscription, placement et revente pourront intervenir par voie d'offre au public, en France uniquement, sans exemption à l'obligation de publier un prospectus.

Ce document à caractère promotionnel n'est qu'un résumé des principales caractéristiques des titres de créance et ne saurait constituer un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Il appartient donc aux investisseurs potentiels de prendre une décision d'investissement seulement après avoir lu le présent document, la documentation juridique (et plus particulièrement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base) et le Document d'informations clés afin de comprendre les risques, avantages et inconvénients de ces titres de créance. Les investisseurs devront également examiner la compatibilité d'un tel investissement avec leur situation financière auprès des professionnels appropriés sans s'en remettre pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ce dernier ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de la décision d'investissement. En particulier, lors d'un investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation sur les titres de créance en tant que valeurs de référence libellés en unités de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle du montant initialement investi, voire nulle.

La documentation juridique des titres de créance est composée : (a) du Prospectus de base de l'Émetteur, dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 27 mai 2025 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro 25-184 et (b) de ses Suppléments, disponibles sur <https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/gm/Public/LegalDocs.aspx>, ainsi que (c) des Conditions définitives de l'émission (« Final Terms »), datées du 9 décembre 2025 et (d) du Résumé spécifique lié à l'émission (« Issue-Specific Summary »), disponibles sur <https://eqdpo.bnpparibas.com/FROO14O14RE1>. La documentation juridique est également disponible sur demande auprès du distributeur et sur le site de l'AMF www.amf-france.org/. L'approbation du Prospectus de base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de sa part quant à la qualité des titres de créance. Le Document d'informations clés est disponible sur <http://kid.bnpparibas.com/FROO14O14RE1-FR.pdf>. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaudra.



IRBIS SOLUTIONS

SAS au capital de 1 335 000 €

RCS PARIS : 891 835 126

49 Av. d'Iéna 75116 Paris

IRBIS Solutions est détenue à 100% par la société IRBIS GROUP, société au capital de 11 377 432,10 €